### COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 09 – CM d

Envoyé en préfecture le 28/11/2024 Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID: 040-214002966-20241125-DEL09\_20241125-DE

#### **SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**DEPARTEMENT** Des Landes

Commune De SEIGNOSSE L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers En exercice: 27

Présents: 24 Absent: 3 Procurations: 3 Votants: 27

Date d'affichage: 19 novembre 2024 Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT,

Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN,

Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel

CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs:

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre

**PECASTAINGS** 

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie

HILDELBERT

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe

**RAILLARD** 

Secrétaire de séance : Brigitte GLIZE

# Objet : Adhésion au système de certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE:**

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de mes forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

## COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 09 - CM du 2

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID: 040-214002966-20241125-DEL09\_20241125-DE

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- D'accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

### Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extraît conforme, Le Waire,

Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 28/11/2024

Publiée le : 29/11/2024